

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(77^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 31 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

I. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1820).

Article 18 (suite) (p. 1820).

Amendement n° 941 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendements n°s 944 de M. Charles Millon, 943 de M. Gilbert Gantier et 942 de M. Alain Madelin : MM. Charles Millon, Gilbert Gantier, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 944.

Sous-amendement n° 2146 au Gouvernement : M. le rapporteur. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 943 modifié ; l'amendement n° 942 n'a plus d'objet.

Amendement n° 945 de M. Bourg-Broc : M. Toubon. — Retrait. Les amendements n°s 946 de M. Foyer, 301 de M. Rigaud, 947 de M. Alain Madelin n'ont plus d'objet.

Amendement n° 948 de M. Foyer : M. Toubon. — L'amendement n'a plus d'objet.

Les amendements n°s 950 de M. Bourg-Broc, 949 de M. Fuchs et 1001 de M. Foyer n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n°s 1002 de M. Bourg-Broc et 1003 de M. Alain Madelin : MM. Toubon, Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Natiez. — Rejet.

Amendement n° 1001 de M. Alain Madelin et amendements identiques n°s 1005 de M. Charles Millon et 1006 de M. Bourg-Broc : MM. Charles Millon, François d'Aubert, Toubon, le rapporteur.

Demandes de suspension de séance (p. 1826).

MM. Toubon, Alain Madelin, le président, le ministre.

Rappels au règlement (p. 1826).

MM. Natiez, le président, Alain Madelin, le rapporteur, Sueur.

Suspension et reprise de la séance (p. 1827).

Rappels au règlement (p. 1827).

MM. Hage, Toubon, Joxe, le président, Charles Millon.

Reprise de la discussion (p. 1828).

Amendements n°s 1004, 1005 et 1006 (suite) : M. le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 1007 de M. Bourg-Broc est retiré.

Amendement n° 1008 de M. Alain Madelin : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1009 de M. Gilbert Gantier : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 82 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Charles Millon. — Adoption.

2. — **Souhaits de bienvenue à une délégation extraparlamentaire du Canada** (p. 1329).

3. — **Enseignement supérieur.** — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1329).

Amendements n° 1010 de M. Bourg-Broc, 1011 de M. Odru, 83 de la commission et 1012 de M. Alain Madelin : M. Toubon, Mme Guériot, MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Sueur. — Rejet des amendements n° 1010 et 1011.

MM. Charles Millon, le président, le rapporteur. — Adoption de l'amendement n° 83.

M. Nabez. — Rejet de l'amendement n° 1012.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Ordre du jour** (p. 1332).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 18, à l'amendement n° 941.

Article 18 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 18 :

« Art. 18. — Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

« Ces établissements sont démocratiques ; ils associent à leur administration les personnels et les usagers.

« Ils sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation culturelle et professionnelle préparant à l'exercice d'un métier.

« Ils sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.

« Leurs activités de formation, de recherche et de documentation peuvent faire l'objet de contrats d'établissements pluri-annuels dans le cadre de la carte des formations supérieures définie à l'article 17. Ces contrats fixent certaines obligations des établissements et prévoient les moyens et emplois correspondants pouvant être mis à leur disposition par l'Etat. L'attribution de ces moyens s'effectue annuellement dans les limites prévues par la loi de finances. Les établissements rendent compte périodiquement de l'exécution de leurs engagements ; leurs rapports sont soumis au comité national d'évaluation prévu à l'article 64.

« Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la présente loi et, afin de faire connaître leurs réalisations, tant sur le plan national qu'international, ces établissements peuvent assurer, par voie de convention, des prestations de service à titre onéreux, exploiter des brevets et licences, commercialiser

les produits de leurs activités et, dans la limite des ressources disponibles dégagées par ces activités, prendre des participations et créer des filiales dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 941 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 18. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, ce deuxième alinéa de l'article 18 n'apporte à mon avis aucune précision utile. On mélange là encore ce qui doit être l'exposé des motifs avec des dispositions à portée juridique claire, et, au-delà de l'inutilité, il y a une ambiguïté que je tiens à souligner.

De quoi parlons-nous ? Nous parlons d'établissements publics de la République française, de ne vois pas en quoi nous devons préciser dans la loi qu'ils sont démocratiques. Cela n'a pas plus de sens que de préciser, par exemple, que les Houllères sont démocratiques ou que la Caisse des dépôts est démocratique. Si nous nous engageons dans cette voie, nous devons, chaque fois que nous examinerons le cas d'un établissement public, préciser que celui-ci « est démocratique ». C'est une première critique.

Ma deuxième critique est plus grave : elle porte sur le contenu que vous donnez à cette démocratie dans la seconde partie de cet alinéa : « Ils associent à leur administration les personnels et les usagers. » Selon vous, la démocratie résulte de cette association du personnel et des usagers. Autrement dit, là où il n'y a pas d'association du personnel et des usagers, il n'y a pas démocratie ; là où il y a association, il y a démocratie. Cette définition n'est pas conforme à ce que doit être la démocratie. En effet, ainsi qu'on l'a déjà expliqué à plusieurs reprises, un établissement public ne peut être assimilé à une collectivité — qu'elle soit nationale ou qu'elle soit locale — qui est régie, elle, par des règles démocratiques. Il y a une différence de nature entre un établissement public qui fonctionne en vue d'un objectif précis et une collectivité publique — territoriale ou nationale — qui fonctionne par les règles démocratiques au service exclusivement de ceux qui sont associés dans ce cas-là à la gestion de cette activité démocratique.

Un établissement public n'est pas une collectivité territoriale. Il y a là une première différence de nature, qui fait que votre définition de la démocratie comme étant association à l'administration des personnels et des usagers est une mauvaise définition.

Par ailleurs — et je n'anticipe pas sur un débat sur lequel nous aurons l'occasion de revenir — nous verrons dans la pratique que cette association des personnels et des usagers, telle que vous la définissez ultérieurement, ne peut en rien être assimilée à la démocratie. En disant cela, je n'exprime pas seulement les critiques de l'opposition. Sur ce point, les critiques émanent de tous les horizons politiques, y compris d'horizons proches des vôtres, monsieur le ministre, pour rejeter cette conception caricaturale de la démocratie.

Je demande donc à l'Assemblée de supprimer le deuxième alinéa de l'article 18 pour deux raisons : d'une part, il n'est pas nécessaire, s'agissant d'établissements publics de la République française, de préciser qu'ils sont démocratiques ; d'autre part, la définition que vous donnez n'est pas adaptée à la réalité des établissements publics, et même, nous le verrons plus loin, est contradictoire avec le contenu que vous donnez à cette démocratie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 941.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement tend, en fait, à éliminer du texte la référence essentielle : la référence à la démocratie.

Nous retrouvons d'ailleurs des éléments de la discussion que nous avons vus il y a quatre ou cinq jours avec M. Madelin. Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont construits selon trois principes : le principe de démocratie, le principe d'autonomie et le principe de pluridisciplinarité. C'est d'ailleurs ce qu'explique très clairement l'article 18.

Vous êtes opposé, monsieur Madelin, à ces établissements publics...

M. Alain Madelin. Mais non ! Encore une fois, vous caricaturez.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... et vous revenez en fait en arrière. Vous proposez même de reculer par rapport à la loi d'orientation de 1968, laquelle avait justement institué, au niveau des établissements d'enseignement supérieur, la participation. En fait, vous refusez non seulement la démocratie, mais la participation à la manière de 1968. Or, en remplaçant le mot « démocratie » par le mot « participation », nous entendons simplement insister sur l'idée, que nous avons trouvée ensemble, de communauté universitaire. A partir du moment où nous posons que, dans les établissements d'enseignement supérieur, il y a une communauté universitaire où chacun joue son rôle selon son importance numérique, selon sa participation aux formations, aux enseignements et à la recherche, il est évident que la démocratie est une nécessité. Il est évident aussi que les personnels, qu'ils soient ou non enseignants, et les usagers, que ce soient des étudiants ou des personnes en formation continue, doivent participer et jouer le rôle qui est le leur.

Supprimer ce deuxième alinéa impliquerait aussi la suppression des articles 27, 28 et 29, car relèvent aussi de la démocratie les trois conseils appelés à assurer l'administration des établissements, que ce soit le conseil d'administration qui détermine la politique générale de l'établissement, que ce soit le conseil scientifique qui est chargé des grandes orientations de la politique de recherche ou que ce soit le nouveau conseil des études et de la vie universitaire, compétent pour proposer la répartition et l'organisation des enseignements. Non, vous ne voulez pas de participation...

M. Alain Madelin. Mais c'est faux !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... vous ne voulez pas de démocratie dans les établissements publics.

M. Alain Madelin. Nous ne voulons pas de « votre » participation, de « votre » conception de la démocratie ! Ce n'est pas pareil.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est votre conception. Vous refusez la communauté universitaire. Vous en restez à une vision qui n'est même pas la vision des universités définie dans la loi de 1968. C'est un retour en arrière, que nous ne pouvons accepter.

Avis défavorable sur votre amendement !

M. Alain Madelin. Votre université, c'est un retour à la féodalité !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 941.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

Je suis saisi de trois amendements, n° 944, 943 et 942, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 944, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut, est ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 18 :
- « Ces établissements sont gérés avec la participation de représentants du personnel et des étudiants. »

L'amendement n° 943, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 18 :
- « Ces établissements sont gérés de façon démocratique avec le concours des personnels enseignants, administratif, technique, ouvrier et de service et des étudiants. »

L'amendement n° 942, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 18 :
- « Ces établissements assurent la liberté de l'enseignement et de la recherche, la participation des personnels et des usagers à leur gestion. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 944.

M. Charles Millon. Lors de la discussion générale sur l'article 18 j'avais interrogé M. le ministre sur ce qu'il considérait comme des « établissements non démocratiques », car j'aurais

trouvé intéressant qu'on établit un inventaire de tous les établissements publics qui, en France, ne sont pas gérés d'une manière démocratique. M. le ministre a répondu sur toutes les autres observations que j'avais formulées — et je l'en remercie — mais il a omis de répondre sur cette question. Je comprends son embarras, car je ne vois pas comment, dans notre République actuelle il pourrait dresser l'inventaire des établissements non démocratiques.

Tirant les conclusions de ses « non observations », je propose un amendement qui me paraît plus proche de la volonté du Gouvernement, et même du rapporteur.

Cet amendement tend à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 18 : « Ces établissements sont gérés avec la participation de représentants du personnel et des étudiants. »

Je crois être dans le droit fil de ce que vient d'exprimer, difficilement, M. le rapporteur lorsqu'il a fait référence à la communauté universitaire.

Il n'est pas bon, monsieur le rapporteur, de galvauder le terme « démocratie », car une communauté universitaire exige, c'est vrai, la participation des étudiants, des professeurs et, pour reprendre l'expression que nous avons critiquée, des « usagers ». Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer toutes les universités qui ont fonctionné depuis le Moyen Âge. Certaines des universités de cette époque, dont la Sorbonne, donneraient des exemples à nos réformateurs actuels. Je ne vois donc pas pourquoi il y aurait retour en arrière ou pas en avant !

Je voudrais, à ce point du débat, reprenant une expression que vous avez utilisée, vous poser deux questions : la communauté familiale est-elle ou non démocratique ? La communauté de quartier est-elle ou non démocratique ?

Le bon sens et la clarté du débat devraient vous conduire à retenir cet amendement et à « évacuer » des expressions qui sont démagogiques et dignes de débats électoraux, mais qui, à mon avis, n'ont pas leur place dans un texte de loi.

En effet, la démocratie impliquerait la désignation directe des dirigeants des établissements par l'ensemble des étudiants, des enseignants et du personnel, sans collège spécifique pour chacune de ces catégories et sans pondération.

Vous avez opté, quant à vous, en faveur d'une représentation corporative, pour une représentation féodale, syndicale.

Dans ces conditions, rétablissez la cohérence de votre texte, optez pour notre amendement, qui est déjà préférable à ce que propose le projet, et ne galvaudez pas le terme démocratie — c'est trop grave. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Sueur. N'importe quoi ! C'est grotesque, complètement ridicule !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 943.

M. Gilbert Gantier. Pour ma part, je ratifie tout ce que mes collègues Alain Madelin et Charles Millon vous ont exposé, monsieur le ministre.

M. Noël Ravassard. Eh bien !

M. Gilbert Gantier. Mais, avec mon indulgence coutumière (sourires), j'ai plus loin qu'eux dans la compréhension de votre texte, monsieur le ministre, car je fais toujours un effort particulier pour essayer de comprendre.

Je me suis demandé ce que voulait dire cet alinéa : « Ces établissements sont démocratiques ; ils associent à leur administration les personnels et les usagers. »

Nous avons déjà eu ici quelques discussions de sémantique, et je comprends l'erreur qui s'est produite lors de la rédaction de ce texte, car on ne connaît plus les règles de la ponctuation.

En fait, monsieur le ministre, dans cette phrase, au lieu d'un point-virgule, il aurait fallu deux points, car, si les établissements dont nous parlons sont démocratiques, c'est parce qu'ils associent à leur administration les personnels et les usagers. Vous avez voulu planter un « drapeau idéologique » à cet endroit du texte en disant : « Enfin, nous voilà, et la démocratie va finalement régner, car ce n'était pas le cas jusqu'à présent ! »

A cela, on peut faire deux objections.

D'une part, depuis la loi de 1968, dont vous savez tout le bien et tout le mal que nous pensons — nous avons évolué — les établissements sont effectivement gérés de façon démocratique. Il ne s'agit donc pas d'une innovation qui mérite d'être signalée avec le faste que vous y mettez.

D'autre part, pour assurer la démocratie de la gestion, il ne suffit pas d'y associer les personnels et les usagers. Cette terminologie est vicieuse.

Mon amendement, qui est très compréhensif vis-à-vis de votre idéologie, propose la rédaction suivante : « Ces établissements sont gérés de façon démocratique... ». Comme l'ont très bien expliqué mes collègues, l'expression « être démocratique » ne veut rien dire. On ne peut pas, monsieur le ministre, conjuguer : « Je suis démocratique, tu es démocratique, il est démocratique, nous sommes démocratiques... ». C'est absurde.

La rédaction que je propose est plus conforme au génie de notre langue et de notre démocratie. J'ajoute : « ... avec le concours des personnels enseignant, administratif, technique, ouvrier et de service, et des étudiants. » Vous êtes sans cesse les personnels. Personnellement, je trouve que, dans un établissement d'enseignement supérieur, les personnels enseignants méritent une mention particulière. M. Cassaing, qui est lui-même enseignant, comprendra que je veuille placer en tête le personnel enseignant.

Une fois de plus, nous récusons le terme d'« usagers ». Je sais que, à côté des étudiants, il y a également des auditeurs. Eh bien ! mentionnez les étudiants et les auditeurs.

Je ne reviendrai pas sur la discussion que nous avons eue à ce sujet, mais je trouve que le terme « usagers » dépare votre loi.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 942.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend, en fait, à supprimer la première partie du deuxième alinéa de l'article 18 : « Ces établissements sont démocratiques ».

Notre collègue Millon a d'ailleurs posé une excellente question : y a-t-il des établissements publics qui ne sont pas démocratiques ? Si vous nous donnez quelques exemples, monsieur le ministre, ce sera intéressant. Nous saurons qu'il y a deux catégories d'établissements publics, les établissements publics démocratiques et les établissements publics non démocratiques, et je comprendrai l'utilité de la rédaction du deuxième alinéa de cet article. Mais tant que vous n'aurez pas répondu à cette question, vous comprendrez que, pour nous, cette rédaction prête pour le moins à confusion.

M. le rapporteur, faisant preuve d'une précipitation matinale, a affirmé que cet amendement prouvait que nous étions hostiles à la participation. Sans doute n'a-t-il pas lu attentivement les autres amendements que nous avons déposés.

Ainsi, dans l'amendement n° 942, nous répondions par avance à cette objection en précisant que « ces établissements assurent la liberté de l'enseignement » — cela ne vous gênera pas — « la liberté de la recherche » — cela ne vous gênera pas non plus — « la participation des personnels et des usagers à leur gestion » — et je pense que vous serez d'accord avec cette dernière formulation.

Vous voyez que nous sommes bien des partisans de la participation. Nous proposons de substituer cette notion à celle d'« établissements démocratiques », qui reste discutable tant qu'il n'a pas été répondu à la question de notre collègue Millon.

D'ailleurs, cette référence à la démocratie et à un fonctionnement prétendument démocratique des établissements a été fortement contestée.

Je citerai deux témoignages à l'appui de mon argumentation, celui du professeur Gérard Lyon-Caen et celui du professeur René Heller, vice-président de l'Association Qualité de la science française, dont le président est, comme vous le savez, M. Laurent Schwartz, auteur d'un rapport dont nous avons déjà parlé au cours de ce débat.

Que dit le professeur Lyon-Caen à propos de ce fonctionnement « démocratique » ? Je me bornerai à faire une citation très courte, afin de ne pas allonger le débat. « Nous le savons déjà car la méthode a fonctionné : « Cette université sera gouvernée par des coalitions de syndicats d'enseignants, d'étudiants et de personnel administratif. Le président sera leur otage. »

Est-ce cela la démocratie ? D'ailleurs, cet éminent universitaire compare, un peu plus loin, le fonctionnement de l'Université modèle Savary 1984...

M. Jacques Toubon. 1983 ! En 1984, on ne sait pas ce qui se passera !

M. Alain Madelin. ... avec celui des universités sud-américaines.

J'en viens au témoignage du professeur René Heller : « En définitive, la nouvelle loi — là, il vous fait une gentillesse — née des meilleures intentions mais aux dispositions irréfléchies, a le défaut de s'en tenir à des formules fausement démocratiques et de releguer au second plan les valeurs de base pour toute entreprise valable. »

« Des formules fausement démocratiques » !

En utilisant le mot « démocratiques » dans ce texte, et vu le sens que vous allez lui donner plus tard, vous fabriquez en fait de la fausse monnaie. C'est parce que nous sommes attachés au mot de démocratie et que nous ne voulons pas qu'il soit dénigré par ce texte, que je vous propose d'adopter cet amendement n° 942, qui prévoit une participation du personnel et des usagers.

M. Jacques Toubon. Et la fausse monnaie chasse la bonne, le professeur Schwartz l'a dit !

M. Noël Ravassard. La démocratie vous gêne !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ces trois amendements visent toujours le même objectif : vider le texte de sa substance.

M. Charles Millon. Répondez-nous à propos de « démocratiques » !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Après huit jours de discussion, nous commençons à connaître les arguments de l'opposition.

Je suis moi aussi prêt à répéter longuement ce que j'ai déjà dit : la notion de démocratie n'est jamais galvaudée lorsqu'elle est mise en pratique.

M. Charles Millon. Même en U.R.S.S. et dans les démocraties populaires ?

M. Jacques Toubon. Même en République « démocratique » allemande ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Millon a demandé tout à l'heure si la communauté familiale était une communauté démocratique. Le service public n'a rien à voir avec le concept de communauté familiale.

M. Charles Millon. Alors, ne parlez pas de communauté universitaire !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Certes, tout est dans tout et réciproquement, on le sait depuis longtemps, monsieur Millon. Mais c'est un abus de langage que de mélanger communauté familiale et communauté universitaire.

M. Charles Millon. C'est vous qui le faites !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est vous qui avez parlé de communauté familiale.

M. Charles Millon. Répondez-nous sur la démocratie ! Quels sont les établissements publics qui ne sont pas démocratiques ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La participation qui était en germe dans la loi d'orientation de 1968 n'a pas été appliquée ou a été détournée. Que l'opposition fasse preuve d'un peu plus de modestie ! C'est tout de même vous, messieurs, qui avez transformé la participation prévue par la loi de 1968 en votant la loi Sauvage, qui l'a réduite, en distinguant les bons, c'est-à-dire les « professeurs responsables », et les sous-professeurs, les « professeurs subordonnés », c'est-à-dire les maîtres-assistants et les autres.

Quand on sait que l'esprit qui a présidé à l'élaboration de la loi Sauvage consistait à établir une discrimination entre enseignants exerçant parfois exactement les mêmes fonctions, on comprend votre répulsion naturelle à l'égard des étudiants, de ceux qui suivent une formation continue ou du personnel administratif, technique, ouvrier et de service.

Il est évident que le principe que nous posons est contradictoire avec le projet que vous nourrissez pour l'Université. Je ne vous le reproche pas, mais il convient de souligner qu'il s'agit d'une autre logique, d'un autre projet.

La démocratie et la participation de tous sont une nécessité. Je prendrai un seul exemple. Lorsque nous parlons de communauté universitaire, lorsque nous disons en particulier que les A.T.D.S. ont un rôle important à jouer — ne serait-ce que parce qu'ils sont trente mille pour quarante mille enseignants — nous ne préférons pas une incongruité. Les enseignants chercheurs qui travaillent dans les laboratoires — et

pas seulement ceux qui écrivent dans les journaux que vous citez, monsieur Madelin — sont d'ailleurs parfaitement conscients qu'ils ne pourraient pas travailler sans le personnel A. T. O. S.

M. Gilbert Gantier. C'est ce que j'ai dit dans mon amendement !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... et que, bien souvent, une expérience ou une manipulation ne pourrait être effectuée le samedi ou le dimanche sans leur dévouement.

M. Alain Madelin. Vous enfoncez des portes ouvertes !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il nous a donc semblé nécessaire de remplacer la notion de participation par celle de démocratie, qui est plus large et implique ouverture et égalité si l'on se réfère à la loi républicaine.

Vos propositions ne correspondent pas à la logique du texte. Votre projet est tout autre.

M. Alain Madelin. Vous feriez mieux de répondre à nos amendements !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission émet donc un avis défavorable sur les amendements n° 942, 943 et 944.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Que de tumulte autour du mot de démocratie. Il faudrait l'évacuer, nous le galvanisons, ce serait un drapeau idéologique planté sur ce projet de loi.

M. Pierre Mauger. Très belle formule !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela n'est pas convenable. Si c'est un drapeau idéologique, je serai d'ailleurs tenté de maintenir le terme.

On m'a demandé s'il y avait des établissements publics dont le caractère démocratique devait être accentué. Oui, il y a de nombreux établissements dont nous souhaitons que le fonctionnement démocratique soit amélioré et nous tenterons de le faire, par voie législative s'il le faut.

M. François d'Aubert. Par exemple ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ainsi, dans les lycées, les usagers ont manifesté la volonté d'une plus grande démocratie et d'une participation plus réelle qu'aujourd'hui ; je n'en veux pour preuve que les congrès de parents d'élèves.

Il ne s'agit en aucune manière de transposer aux lycées le système de l'enseignement supérieur et je ne proposerai pas que les chefs d'établissement soient élus par les conseils, je le dis très clairement, mais il y a des degrés de démocratie à introduire.

Cela dit, et étant donné la manière dont M. Gantier a posé le problème, j'accepte son amendement. Si ce qui est clair pour nous ne l'est pas pour d'autres, précisons-le, sous réserve que le texte de cet amendement soit complété par les mots : « et de personnalités extérieures ».

M. Gilbert Gantier. D'accord !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il doit être clair que les personnels comprennent tous ceux qui concourent à la bonne marche de l'établissement d'enseignement supérieur.

Il est important, dans notre esprit, d'inclure les chercheurs et de préciser que les ingénieurs font partie des équipes éducatives qui concourent au fonctionnement de l'Université.

J'accepte donc l'amendement de M. Gantier sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je retire la demande de scrutin public que j'avais déposée au nom de mon groupe puisque M. le ministre, dans un esprit d'ouverture que je salue, vient d'accepter l'amendement n° 943.

Je prends acte qu'il ne s'agira pas d'établissements démocratiques, comme l'avait déclaré M. le ministre au début, mais de gérer les établissements de façon démocratique. Il s'agit donc d'une méthode, et non d'un état, ce qui est complètement différent. C'est au fond la participation appelée de ses vœux par notre collègue Madelin et nous n'allons pas nous lancer dans des querelles de terminologie.

Je retire l'amendement n° 944.

M. le président. L'amendement n° 944 est retiré.

Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 2148, présenté par le Gouvernement, et ainsi libellé :

« Après les mots : « de service », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 943 : « des étudiants, et de personnalités extérieures ».

Je vais d'abord mettre aux voix ce sous-amendement puis l'amendement ainsi sous-amendé de M. Gantier.

La commission maintient-elle son avis défavorable sur cet amendement, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous votons d'abord sur le sous-amendement du Gouvernement. Je suis favorable à ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2148. *(Le sous-amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 943.

M. Alain Madelin. Repoussé par la commission !

M. le président. ... modifié par le sous-amendement n° 2148. *(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 942 n'a plus d'objet.

MM. Bourg Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 945, ainsi rédigé :

« Supprimer la première phrase du deuxième alinéa de l'article 18 ».

La parole est M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. J'ai le sentiment que, dans une interprétation très stricte du règlement, cet amendement devrait également tomber à la suite du vote intervenu sur l'amendement n° 943.

Il avait pour but, en supprimant la première phrase du deuxième alinéa de l'article 18 : « Les établissements publics d'enseignement supérieur sont démocratiques », de demander au Gouvernement de choisir entre deux solutions. Préciser la participation de la communauté universitaire à la gestion de l'établissement public d'enseignement supérieur ; c'est ce qu'il vient de faire. Ou bien camoufler sous cette expression des dispositions dont nous n'aurions pas su en quoi elles consistaient, mais il s'est rendu compte que ce n'était pas possible.

Le vote qui vient d'intervenir sur l'amendement n° 943 démontre que notre volonté de donner un contenu à une expression qui n'en avait pas a fini par s'imposer au Gouvernement comme à l'Assemblée et que le bon sens a triomphé.

Je retire donc l'amendement n° 945.

M. le président. L'amendement n° 945 est retiré.

M. Foyer, M. Bourg Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 946, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 18 :

« Tous les membres de la communauté universitaire, enseignants, étudiants et personnels participent à l'administration des établissements d'enseignement supérieur ».

Cet amendement est devenu sans objet.

M. Rigand a présenté un amendement, n° 301, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du second alinéa de l'article 18, substituer au mot : « administration », le mot : « gestion ».

Cet amendement est également devenu sans objet.

M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 947, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « les personnels et les usagers », les mots : « les personnels enseignants, les personnels administratifs, technique, ouvrier et de service, et les étudiants ».

Cet amendement est lui aussi devenu sans objet.

M. Alain Madelin. De toute façon, nous l'aurions retiré !

M. le président. M. Foyer, M. Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 948, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « les personnels et les usagers », les mots : « les enseignants, les personnels et les étudiants ».

Cet amendement est également devenu sans objet.

M. Jacques Toubon. Je fais remarquer qu'il suffit que le Gouvernement accepte les propositions de l'opposition pour que notre discussion prenne un tour plus rapide et plus positif.

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 950 ainsi rédigé :

« A la fin de la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « usagers », les mots : « membres de la communauté universitaire ».

Cet amendement est lui aussi devenu sans objet.

M. Fuchs et M. Barrot ont présenté un amendement n° 949 ainsi rédigé :

« A la fin de la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 18, substituer au mot : « usagers », le mot : « étudiants ».

Il en va de même pour cet amendement : il n'a plus d'objet.

MM. Foyer, Bourg-Broc, Robert Galley, Jean-Louis Masson et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1001 ainsi rédigé :

« Transformer le deuxième alinéa de l'article 18 en un article additionnel après l'article 18. »

Cet amendement est également devenu sans objet.

M. Jacques Toubon. En effet !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1002 et 1003.

L'amendement n° 1002 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 1003 est présenté par M. Alain Madelin. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 18. »

La parole est à M. Toubon pour soutenir l'amendement n° 1002.

M. Jacques Toubon. Nous reprochons à ce troisième alinéa la façon dont il est rédigé. Il n'a manifestement pas grand-chose à faire dans le cadre d'un texte de loi.

J'en donnerai lecture pour souligner son caractère exemplaire. « Ils » — les établissements publics — « sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation culturelle et professionnelle préparant à l'exercice d'un métier ».

Que l'exposé des motifs explique les différentes dispositions du texte, c'est sa fonction. Cela donne des indications sur l'esprit dans lequel ce projet de loi nous est proposé. Mais qu'une telle explication figure dans le texte même de ce projet, c'est faire preuve d'une grandiloquence qui n'a rien à faire dans une loi, d'autant plus que cette déclaration ne nous paraît pas s'appliquer à l'objet de l'article 18 qui concerne l'organisation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. C'est pour cette raison que nous souhaitons la suppression du troisième alinéa de cet article.

Sur le fond, nous ne nous opposerons pas de façon systématique à cet alinéa, sauf à formuler certaines réserves notamment quant à la pluridisciplinarité. Mais nous pensons vraiment qu'il est tout à fait inutile dans ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 1003.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec attention vos réponses, notamment celles qui concernaient les études juridiques et au sujet desquelles j'avais fait référence à la loi de 1968.

Je ne suis pas fétichiste. Je ne jouerai pas toute mon existence politique sur la loi de 1968. S'il convient de modifier une loi, je la modifie, même si elle a été proposée par des ministres — pour lesquels je garde d'ailleurs toute mon amitié — membres de gouvernements que je soutenais.

Le problème de la pluridisciplinarité me conduit à présenter deux observations.

La première porte sur le fond : affirmer que les établissements visés au titre III sont pluridisciplinaires, c'est formuler une pétition de principe. Je veux bien que l'on transforme tous les projets de loi en pétitions de principe, mais est-ce la vocation du législateur ?

Je l'ai déjà expliqué et je n'y reviendrai pas, tous les enseignements universitaires sont actuellement de nature pluridisciplinaire. C'est une évidence pour la médecine, pour le droit, pour les sciences économiques et plus aucun universitaire ou observateur du monde universitaire ne le nierait.

Ma seconde observation est plus importante : il serait grave que cette pluridisciplinarité soit imposée au niveau des structures. Monsieur le ministre, cette question est essentielle et vous la connaissez d'ailleurs fort bien pour en avoir été saisi par nombre de présidents d'université, de doyens, de professeurs et même d'étudiants.

Pour gérer, par exemple, une faculté de droit et de sciences économiques, une unité de direction, de conviction et de méthode est indispensable. Or, si l'on crée des unités de formation et de recherche que l'on examinera aux articles suivants, et qui regroupent plusieurs disciplines, je crains que si l'une est majoritaire par rapport à une autre, elle lui impose son style, ses méthodes et ses objectifs.

Vous savez pourtant, monsieur le ministre, que la discipline littéraire n'a pas grand-chose à voir, du point de vue du style, des méthodes et des objectifs avec la discipline juridique où la professionnalisation est de plus en plus évidente et ne fera que s'affirmer, caractéristique que présentent beaucoup moins les disciplines littéraires ou philosophiques.

C'est la raison pour laquelle il me paraît peu nécessaire, sinon même néfaste, d'imposer cette pluridisciplinarité dans la constitution des U.F.R. — nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors de la discussion des articles les concernant.

J'espère, monsieur le ministre, que vous serez convaincu par ces deux observations qui ne se veulent pas une critique de l'enseignement dispensé par les universités, mais de l'organisation de celles-ci.

Ne faites pas de votre projet de loi une pétition de principe. Son exposé des motifs est excellent. Ce n'est pas la peine de le répéter constamment.

En tout état de cause, et ce sera mon dernier propos, sachez que nous n'avons le fétichisme d'aucune loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je me réjouis d'abord d'entendre M. Millon déclarer au bout de huit jours que l'exposé des motifs de ce projet de loi est excellent.

M. Charles Millon. J'ai dit cela ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je constate que le travail parlementaire permet, à force, de faire progresser certaines opinions.

M. Alain Madelin. Vous relancez le débat inutilement !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Les deux orateurs qui se sont exprimés ont expliqué que la pluridisciplinarité, qui est un mot difficile à prononcer, était aussi un mot difficile à cerner, le troisième alinéa de l'article 18 étant une simple pétition de principe figurant déjà dans l'exposé des motifs. Vous disposez pourtant, messieurs, d'une bonne définition de la pluridisciplinarité dans l'article 6 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur proposée par M. Edgar Faure : « Les universités sont pluridisciplinaires et doivent associer autant que possible les arts et les lettres aux sciences et aux techniques. Elles peuvent cependant » — ce qui vous rassurera, monsieur Millon — « avoir une vocation dominante. » Eh bien ! c'est cette idée qui est reprise dans cet article 18 à laquelle nous ajoutons, avec les mots : les établissements « rassemblent des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation culturelle et professionnelle », celle de finalité professionnelle. C'est d'ailleurs là que réside la différence de notre rédaction avec l'article 6 de la loi de 1968 puisque l'article 18 associe le thème de la pluridisciplinarité à celui de la finalité professionnelle.

J'ai déjà souligné qu'il ne peut y avoir de professionnalisation sans pluridisciplinarité. C'est dans cet esprit que les auteurs du projet de loi ont souhaité substituer aux actuelles unités d'enseignement et de recherche, qui sont, il est vrai le plus souvent monodisciplinaires, des unités de formation et de recherche correspondant à un projet éducatif et à un programme de recherche qui serait mis en œuvre par des enseignants chercheurs de plusieurs disciplines.

Il s'agit d'un débat de fond, et nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir. Votre conception repose sur des établissements et des U.F.R. créés par discipline.

M. Charles Millon. Non ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est pourtant ce que j'ai cru comprendre. Les rédacteurs du projet de loi ont tenu, eux, à partir de la notion de professionnalisation, à définir des formations par filière et non pas discipline. Et parler de filière, cela implique de faire appel à des spécialistes de plusieurs disciplines. Par conséquent il était tout à fait naturel de rappeler dans cet article 18, après celle, essentielle, le démocratie, la notion de pluridisciplinarité.

Pour ces raisons, j'émet un avis défavorable sur les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable ?

M. le président. La parole est à M. Nátiez.

M. Jean Nátiez. Je suis tout à fait d'accord avec les propos tenus par M. le rapporteur. On ne peut, d'une part, affirmer que ce troisième alinéa ne fut que poser des principes grandiloquents et, d'autre part, déposer dix-neuf amendements pour le combattre.

Il s'agit en réalité d'un alinéa essentiel et si vous le contestez, messieurs, par cette masse d'amendements, c'est parce que vous voulez remettre en cause plusieurs des principes fondamentaux qu'il pose, et notamment la pluridisciplinarité, l'association des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités — ce sera le cas avec l'amendement n° 1007 — et la finalité professionnelle — qui fera l'objet de l'amendement n° 1010.

Dores et déjà, et pour faciliter le débat, je précise que nous n'interviendrons pas sur toute la série d'amendements répétitifs ou de seconde ligne que l'opposition présentera. Seuls méritent d'être pris en compte les deux ou trois amendements qui essaieront de préciser le mot « métier » en le remplaçant soit par le mot « profession », soit par ceux de « formation qualifiante », ainsi que le proposera l'amendement n° 1011 déposé par le groupe communiste.

Les autres amendements étant des amendements politiques, nous les repousserons comme nous repoussons ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1002 et 1003.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements quasi identiques n° 1004, 1005 et 1006, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1004, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

I. Au début du troisième alinéa de l'article 18, substituer au mot : « sont » les mots : « peuvent être ».

II. En conséquence, substituer au mot : « rassemblent » le mot : « rassemblent ».

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 1005 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ; l'amendement n° 1006 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du troisième alinéa de l'article 18, substituer au mot : « sont » les mots : « peuvent être ».

La parole est à M. Charles Millon pour soutenir l'amendement n° 1004.

M. Charles Millon. Je croyais que le manichéisme, monsieur le rapporteur, avait disparu hier après-midi. En effet, M. le ministre a accepté certaines de nos positions et nous nous sommes nous-mêmes inclinés devant certaines de ses démonstrations et avons retiré certains de nos amendements. Et ce matin, M. le ministre a continué d'adopter cette attitude, puisqu'il a accepté un amendement de notre collègue M. Gantier. Alors, de grâce, monsieur le rapporteur, ne retombez pas dans cette erreur d'analyse ! Nous ne sommes pas manichéens.

Nous sommes simplement et totalement attachés à l'autonomie universitaire. Pour nous, la pluridisciplinarité n'est pas un dogme mais une réalité. Tout est pluridisciplinaire car tous les problèmes font appel à des techniques fort diverses pour être résolus.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Millon, je vous ferai remarquer...

M. le président. Je vous en prie, monsieur le rapporteur, il y a un président de séance. Veuillez poursuivre, monsieur Millon. Il faut un peu d'ordre dans cette discussion !

M. Charles Millon. Laissez jouer, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, la concurrence et l'autonomie. Ne craignez rien. La pluridisciplinarité s'imposera d'elle-même quand ce sera nécessaire. On le constate déjà dans les études de médecine, de droit, de lettres, de philosophie.

Il ne faut pas, aujourd'hui, monsieur le ministre, remettre en cause les structures des enseignements où la pluridisciplinarité est de fait. C'est pourquoi, nous voulons que la loi ait une certaine souplesse, et c'est la raison pour laquelle nous proposons de substituer au mot « sont » les mots « peuvent être ».

M. le rapporteur, je le dis avec humour, ne devrait pas faire référence aux filières. Elles n'ont pas porté chance à M. Jean-Pierre Chevènement qui avait voulu construire toute la politique industrielle autour d'elles. Cela lui a même porté malheur, puisqu'il est maintenant retourné dans l'enfer socialiste tandis que, dans le paradis, apparaissent M. Fabius... *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Henry Delisle. Allons ! Pas de provocation !

M. Charles Millon. qui, dans tous ses discours, explique qu'il faut renoncer aux filières et faire une politique ponctuelle.

Ne faites pas la même erreur, acceptez notre amendement, vous ferez preuve d'intelligence et, peut-être, de prévoyance.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 1005.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, les choses doivent être très claires entre nous. Nous sommes pour une véritable autonomie des universités. La conséquence logique en est l'autonomie pédagogique qui, elle-même, implique la faculté d'être pluridisciplinaire ou non.

M. le rapporteur nous a fait un procès d'intention. Mais si la pluridisciplinarité existe déjà dans certains secteurs, elle est moins marquée dans d'autres, en particulier en droit, où la situation actuelle doit être conservée, quitte à la faire évoluer un peu là où elle mérite de l'être.

L'objet de cet amendement est de donner un peu de souplesse au système en permettant aux universités de choisir elles-mêmes leur organisation et, surtout, la nature des formations. Il s'agit là tout simplement d'autonomie pédagogique, ce qui se situe dans la droite ligne de nos autres propositions.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 1006.

M. Jacques Toubon. Ces trois amendements, qui sont de peu de portée sur le plan rédactionnel, ont une grande importance sur le fond.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de savoir si les établissements d'enseignement supérieur peuvent ou non, dans un certain nombre de cas, avoir ce qu'on appelle une « vocation dominante ».

Pour bien situer le problème, je rappelle que nous avons, d'un côté, l'article 6 de la loi de 1963, que M. le rapporteur a rappelé et qui prévoit la possibilité d'établissements à « vocation dominante » et, de l'autre, le texte du projet de loi dont nous débattons. Or, d'après la lettre de ce texte et d'après les explications données par le ministre en commission et celles qui figurent aux pages 100 et suivantes du rapport de M. Cassaing, il apparaît bien que c'est cette possibilité qu'il est proposé de supprimer.

Il y a un quart d'heure, notre rapporteur a rappelé les propositions qui avaient été faites par M. Edgar Faure ainsi que les dispositions de l'article 6 de la loi de 1963. Mais je n'ai pas trouvé dans ses propos l'exclusion de la possibilité de la vocation dominante. Notre amendement comme les amendements n° 1005 et 1004 me paraissent d'autant mieux venus qu'ils me semblent correspondre aux propos de notre rapporteur, car lorsque nous disons que les établissements d'enseignement supérieur peuvent être pluridisciplinaires, cela signifie, en bon français, que certains d'entre eux peuvent ne pas être ou être, selon l'expression consacrée, « à vocation dominante ».

Je souhaiterais, dans ces conditions, que le rapporteur et le ministre nous indiquent si le caractère que je qualifierai d'exclusif, de tranché du projet de loi et des explications qui nous ont été données est fondé.

Je précise tout de suite que, si le Gouvernement nous annonce qu'il souhaite en rester *grosso modo* aux dispositions en vigueur, nous retirerons notre amendement.

Si non, et c'est ce que je voudrais souligner pour terminer, monsieur le président, si le projet de loi est voté dans la lettre et dans l'esprit tant des déclarations de M. le ministre en commission et en séance publique, que du rapport de M. le rapporteur, il donnera la possibilité de « casser » les facultés et certains établissements qui, pour diverses raisons, ont la propriété de déformer le pouvoir actuel et ceux qui l'inspirent, que ce soit Aix-Marseille III ou certaines facultés parisiennes.

Je serais donc, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, vraiment désireux de savoir si nous devons nous en tenir à ces premières explications, auquel cas naturellement nous maintiendrons notre amendement ou si les propos que M. le rapporteur a formulés voilà un quart d'heure doivent être tenus pour avérés, auquel cas nous nous trouverions en parfait accord avec lui, puisqu'il s'agirait alors de se en tenir à l'article 6 de la loi actuelle.

Tel est l'enjeu du débat. Voilà pourquoi nous souhaitons que l'Assemblée se prononce clairement sur notre amendement n° 1096.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements, et je ne puis me prononcer qu'à titre personnel.

Il s'agit, dans tous les cas, de substituer une possibilité à une obligation, c'est-à-dire de remplacer « sont » par « peuvent être ». Ces amendements pourraient inciter à vous faire qualifier, messieurs de l'opposition, de « possibilistes » titre que vous ne pouvez pas accepter en raison de ses connotations historiques.

M. Alain Madelin. Nous sommes des libéraux possibilistes !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Si vous voulez ! Il a existé, je vous le signale, des socialistes « possibilistes » à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

Je répondrai essentiellement à l'argumentation de M. Toubon, qui me paraît la plus importante, s'agissant de ces trois amendements.

Ce n'est pas la première fois, monsieur Toubon, qu'après avoir présenté des amendements de suppression — suppression, d'un article ou d'un alinéa, le premier, puis le deuxième et ainsi de suite — l'opposition en arrive à soutenir, selon le mot employé par M. Millon, hier, ce que vous appelez des amendements « transactionnels ».

M. Jacques Toubon. De repli, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Transactionnels, je dis bien ! Lisez le *Journal officiel* : M. Millon a parlé d'amendements transactionnels.

Or nous ne sommes pas ici pour opérer des transactions, mais pour légiférer.

M. François d'Aubert. Vous, c'est avec l'U.N.E.F. que vous faites des transactions !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je vous en prie, monsieur d'Aubert, calmez-vous quelque peu. Nous n'en sommes qu'au début de la malice et la journée va être longue. Nous avons encore beaucoup de travail.

M. Alain Madelin. La transaction, c'est le compromis, donc la tolérance ! Pourquoi vouloir vous y opposer ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Si, d'un côté, des amendements transactionnels nous sont présentes, celui de M. Toubon n'en est pas un : c'est un amendement « existentiel », en ce qu'il s'agit de donner une définition absolue de la pluridisciplinarité.

Tout à l'heure, monsieur Toubon, j'ai déclaré, en répondant à M. Millon, et j'imagine que vous m'avez écouté, que la pluridisciplinarité n'était pas un concept vide, qu'on en trouvait même une première esquisse de définition dans l'article 6 que j'ai d'ailleurs cité complètement car, contrairement à ce que prétendent certains de vos collègues, la malhonnêteté intellectuelle n'est pas une de mes spécialités.

Aux termes de la loi de 1968, les universités « sont » pluridisciplinaires. Il n'est pas précisé qu'elles « peuvent » l'être !

Voici un autre élément pour votre information personnelle.

J'ai eu l'occasion d'avoir, par courtoisie, un entretien privé avec le président Edgar Faure — tout rapporteur lui aurait ainsi rendu visite. Une des idées que j'ai retirées de cet entretien, c'est que, de tous les principes qu'il avait tenté d'élaborer, celui de la pluridisciplinarité avait été le plus maltraité. Il a prononcé cette phrase, souvent reprise : « Les murs facultaires

se sont reconstruits derrière les U.E.R. ». Je pense que le Sénat aura l'occasion d'entendre le président Edgar Faure qui est tout à fait favorable à la pluridisciplinarité.

Je ne crois pas, monsieur Toubon, que votre volonté de m'opposer au texte présenté par le Gouvernement soit légitime. En ma qualité de rapporteur, j'ai nettement indiqué que, dans ce projet, la pluridisciplinarité était liée à la professionnalisation. Dans les formations, il est envisagé précisément d'instituer des finalités professionnelles, donc des formations et des libères.

Je laisse de côté les insinuations déplaisantes, et tout à fait hors sujet, d'un de nos collègues sur tel ou tel ministre socialiste.

Le projet ne peut pas se dispenser de poser le principe de la pluridisciplinarité, car il est lié à la professionnalisation. Certes, je vous l'accorde, ce ne sera souvent qu'un objectif, qui ne sera sans doute pas atteint du jour au lendemain dans toutes nos U.E.R. ou dans tous nos établissements publics. Mais c'est un objectif nécessaire et qui devra être atteint progressivement pour aboutir à la finalité professionnelle qui n'existe pas encore.

Pour ces raisons, monsieur Toubon, je suis au regret de vous répondre que je donne un avis défavorable aux amendements présentés.

Demandes de suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, il est onze heures cinq, et je vous demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance. C'est le moment, en effet, de la réunion traditionnelle et hebdomadaire du groupe du rassemblement pour la République et de son bureau.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, le mardi matin, le groupe de l'Union pour la démocratie française se réunit traditionnellement.

Cette réunion a été annoncée par le feuilleton pour onze heures trente. Si vous accordez une suspension de séance au groupe du rassemblement pour la République, je vous demande de jumeler deux suspensions de séance. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. C'est-à-dire de les cumuler !

M. Georges Labazée. C'est grotesque !

M. Jacques Toubon. Il y a vingt-cinq ans que notre groupe se réunit le mardi matin !

Mme Colette Goeuriot. C'est le mardi après-midi qui est consacré aux réunions des groupes !

M. le président. Avant de suspendre, je vais demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 1094, 1095 et 1096.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je préfère répondre après la suspension, si vous l'accordez, monsieur le président.

M. le président. La suspension est de droit. Combien de temps vous faut-il, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Une demi-heure, monsieur le président.

M. Alain Madelin. Pour nous aussi, monsieur le président, une demi-heure.

M. le président. Soit une heure au total.

Rappels au règlement.

M. Jean Natiez. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Natiez, pour un rappel au règlement.

M. Jean Natiez. Monsieur le président, je vous demande de porter à la connaissance de la conférence des présidents ce qui vient de se produire.

La conférence des présidents organise l'ordre du jour. Les réunions des bureaux des groupes ou des groupes eux-mêmes doivent être fixées par rapport à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents. Si l'usage de telles suspensions se généralisait, le fonctionnement même de l'Assemblée serait remis en cause.

M. le président. J'en ferai part à la conférence des présidents. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Je ne peux pas accepter que soient ainsi mises en cause des demandes de suspension normales pour une réunion de groupe.

Les réunions du groupe du rassemblement pour la République et du groupe Union pour la démocratie française ont lieu traditionnellement, quel que soit l'ordre du jour, le mardi matin.

M. Jacques Toubon. Comme celles de tous les groupes ?

M. Alain Madelin. Si ma mémoire est bonne, nous avons entendu M. Joxe, je crois, président du groupe socialiste, demander, tardis, des suspensions pour cause de vacances ? *(Eclatements sur les bancs des socialistes.)*

En outre, hier soir, la séance a été interrompue à la demande du Gouvernement pour ne reprendre qu'à dix heures ce matin, alors que la reprise aurait pu avoir lieu à neuf heures trente.

Enfin, puisque l'un de nos collègues semble mettre en question l'utilité de nos réunions de groupe, raporte une raison de plus pour insister sur notre demande : nous avons appris, non dans cet hémicycle, mais par la presse — ce qui peut nous conduire à nous interroger sur le caractère démocratique —, pour reprendre une expression utilisée ce matin de la pratique que le Gouvernement étudie en ce moment les moyens d'écourter le débat, toujours démocratique, à l'intérieur de l'hémicycle.

Cette situation nouvelle est suffisamment grave pour mériter un examen en réunion de groupe. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. le président. Monsieur le rapporteur, estimez-vous utile de reprendre la séance à douze heures dix pour la lever sans doute vers douze heures trente ?

Voulez-vous que nous ne reprenions nos travaux qu'au début de l'après-midi ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur le président, l'ordre du jour a été fixé de manière parfaitement démocratique.

Nos collègues des groupes de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République utilisent, semble-t-il, une procédure qui est destinée à ralentir notre travail.

En ma qualité de rapporteur, je suis vraiment navré : depuis huit jours enchaîné, si j'ose dire, à ce bane, je regrette que nos débats ne puissent pas progresser !

M. Gilbert Gantier. Vous n'êtes pas seul !

M. Georges Hage. Presque !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Gantier, tous ceux qui siègent sur ces bancs, ce matin, n'ont pas été aussi présents que moi.

M. François d'Aubert. Pensez à M. Favary !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je regrette en tout cas que nos travaux ne puissent pas se poursuivre maintenant comme prévu.

Monsieur le président, je demande, en ma qualité de rapporteur que la séance reprenne dans une demi-heure. Une suspension d'une demi-heure a été demandée. *(Eclatements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)* Nous pouvions donc reprendre nos travaux à onze heures quarante, s'il n'y a pas de volonté d'obstruction.

M. Jacques Toubon. Mais que signifie cette discussion ! La suspension, demandée au nom d'un groupe, est de droit !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Si nous reprenons normalement, nous pourrions travailler pendant une bonne heure encore ce matin.

M. le président. La parole est à M. Sueur, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, j'ai été fort surpris par les explications données par mes collègues pour solliciter une suspension de séance.

En effet, il m'arrive assez fréquemment de siéger ici le mardi matin. *(Eclatements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Toubon. Vous ne devez pas siéger souvent !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est la première fois que j'entends dire qu'il faut suspendre les travaux de l'Assemblée, à cause de la réunion dite « traditionnelle » des groupes de l'opposition. *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Jacques Toubon. Vous n'êtes pas souvent là !

M. Alain Madelin. Les touristes n'ont pas à donner de leçons à ceux qui travaillent !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. La suspension est de droit !

M. Jean-Pierre Sueur. D'habitude, messieurs, vos groupes se réunissent, sans que pour autant, la nécessité de suspendre les travaux de l'Assemblée apparaisse de manière aussi évidente.

Monsieur le président, je vous demande de prendre en compte la proposition de notre rapporteur. S'il faut suspendre la séance, que la suspension soit la plus brève possible, compte tenu des multiples manœuvres d'obstruction dont nous voyons une nouvelle illustration. C'est le centième ou la millième, depuis une semaine que nous siégeons sur ces bancs !

M. le président. Je vais suspendre la séance, jusqu'à midi.

M. Georges Hage. Monsieur le président, ...

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures dix, est reprise à douze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Monsieur le président, je renonce à mon rappel au règlement, parce que ce que j'avais à dire à la fin, non pas de la séance, mais, si je puis dire, de la séquence précédente, n'est plus forcément nécessaire. Je veux, en effet, économiser le temps de l'Assemblée et, surtout, ne pas ajouter aux perturbations que crée l'opposition depuis le commencement de ce débat.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, j'y renonce, dans le même esprit que mon collègue M. Hage.

M. le président. La parole est à M. Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, pour ma part, je n'y renonce pas.

Je comprends que vous ayez souvent des difficultés d'appréciation sur le fondement réglementaire des rappels au règlement. Mais tout à l'heure, des parlementaires de l'opposition ont demandé une suspension de séance pour rendre leurs groupes non pas sur des problèmes concernant le texte, mais, d'après ce qu'ils disaient à la suite de rumeurs,

Nous n'en serions pas à la première demande de suspension de séance qui ne serait que vaguement fondée sur le règlement lui-même.

J'observe cependant que cette suspension a été de trois quarts d'heure, après des dizaines et des dizaines d'heures d'examen au fond du texte. Demander une suspension pour examiner des problèmes qu'il est tout à fait légitime d'examiner, mais dont il était loisible à nos collègues de l'opposition de droite de discuter, en devenant ensemble, par exemple, c'est, une fois de plus, une manœuvre d'obstruction.

C'est la raison pour laquelle, ce soir, à la conférence des présidents, je ferai des propositions pour que nous puissions atteindre le but qui est, je le suppose, commun aux membres de cette assemblée : assurer un bon examen non seulement du projet de loi et de ses articles, mais des amendements et des sous-amendements — c'est un objectif légitime auquel, nous, les députés socialistes, nous adhérons —, mais aussi ne pas saboter, bloquer le travail législatif, retarder de façon injustifiée l'examen d'autres textes qui sont aussi nécessaires. Ces propositions concrètes, précises mettront les groupes de l'opposition en face de leurs responsabilités. Peut-être, en attendant, pourrions-nous continuer à avancer dans la discussion du texte.

M. le président. Monsieur Joxe, je n'ai fait qu'appliquer l'article 58 du règlement ce matin, à la demande de représentants de présidents de groupe.

La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Monsieur le président, il est de coutume à l'Assemblée que des bureaux de groupe se réunissent le mardi matin. Il n'y a rien d'exceptionnel à solliciter de reprendre les feuilletons depuis des mois, sinon des années, pour constater que le bureau du groupe du rassemblement pour la

République et celui du groupe Union pour la démocratie française se réunissent ce matin là. Ce n'est pas le déjeuner convivial dont parle le président du groupe socialiste, mais l'organisation de la vie d'un groupe.

Notre assemblée est organisée autour de groupes — groupe communiste, groupe socialiste, groupe union pour la démocratie française et groupe de rassemblement pour la République. Il convient de maintenir cette tradition, cette méthode de travail. C'est ma première observation.

Ma deuxième observation concerne l'attitude de M. le président du groupe socialiste. S'il avait eu la chance, ou le loisir, de venir s'exprimer avec nous hier, après-midi, cette nuit, ce matin même, il aurait pu constater que le travail effectué par l'Assemblée — en accord complet, je crois, avec le rapporteur et M. le ministre — a été constructif. L'opposition a vu certains de ses amendements adoptés. Elle en a retiré d'autres à la suite des explications très complètes qu'a fournies M. le ministre.

Il ne faudrait donc pas que M. le président du groupe socialiste prenne ses desirs pour des réalités. Il souhaiterait voir une opposition qui laisse de l'abstraction, qui refuse le débat, qui se radicalise, pour justifier sa propre radicalisation.

Qu'il ne compte pas sur nous : nous sommes des démocrates. Nous avons un droit d'amendement, nous avons un droit de discussion, nous avons un droit de débat. Nous continuerons à être les porteurs de la démocratie, à utiliser le droit d'amendement.

M. Jacques Toubon. Et notre temps de parole.

M. Charles Millon. ... nous continuerons à utiliser le droit de débat. Il nous a annoncé qu'il ferait des propositions, ce soir, à la conférence des présidents. Si ces propositions vont dans le bon sens, c'est-à-dire dans le sens du renforcement de la démocratie, je suis convaincu que le président du groupe R.P.R. et le président du groupe U.D.F. les retiendront.

M. Jacques Toubon. Sûrement !

M. Charles Millon. Si, en revanche, ces propositions ont pour but d'escamoter un débat qui est essentiel pour l'avenir de la France et de sa jeunesse, qui a été considéré comme fondamental par des dizaines, des centaines, des milliers d'étudiants et de professeurs...

M. Emmanuel Hamel. Des dizaines de milliers !

Charles Millon. ... qui ont fait connaître leur point de vue à M. le rapporteur et à tous les groupes politiques, alors sachez, monsieur le président du groupe socialiste, que nous serons sur votre chemin car il ne faut pas que vous croyiez que l'Assemblée est votre domaine réservé. C'est le domaine des représentants du peuple. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Ainsi que je l'avais indiqué, je ne voulais pas prendre la parole pour faire un rappel au règlement. Je souhaitais, comme notre collègue M. Hage, que l'on reprenne le travail mais, à la suite de l'intervention, dite rappel au règlement, du président du groupe socialiste, je voudrais, monsieur le président, donner lecture à l'Assemblée nationale — et dire que vous en avez fait une très exacte application — des dispositions de notre règlement concernant les demandes de suspension.

L'article 58, alinéa 3, de notre règlement dispose : « Les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision de l'Assemblée sauf quand elles sont formulées par le Gouvernement, par le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ou, personnellement et pour une réunion de groupe, par le président d'un groupe ou son délégué dont il a préalablement notifié le nom au président. »

C'est en application exacte de cet article que j'ai demandé, au nom du groupe de rassemblement pour la République, et que mon collègue Alain Madelin a demandé, au nom du groupe Union pour la démocratie française, une suspension de séance qui est de droit dans ce cas. Le président du groupe socialiste ferait mieux d'écouter ce genre de rappel au lieu de troubler le déroulement de notre discussion, en tournant d'ailleurs le dos à la tribune et à la présidence comme il le fait actuellement — je me permets de le faire remarquer — ce qui est non seulement contraire au règlement mais également inconvenant. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, pour donner son avis sur les amendements n° 1004, 1005 et 1006, qui ont été défendus et sur lesquels la commission s'est exprimée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demande pardon de vous tourner le dos, monsieur le président, mais il faut bien que je regarde les députés auxquels je vais répondre.

M. Jacques Toubon. C'est votre rôle !

M. le ministre de l'éducation nationale. Un certain nombre de questions m'ont été posées par des représentants de la majorité et de l'opposition.

La déclaration de M. le rapporteur rappelant la définition de la loi de 1963 me paraît tout à fait pertinente.

La détermination des diverses unités qui composeront les universités relève de l'autonomie de celles-ci. Quelle sera la démarche suivie ? Je vous la présente dans ses grandes lignes. Les établissements définiront les formations qu'ils comptent mettre en place établissement par établissement, en fonction de leurs objectifs pédagogiques, création de départements, de laboratoires ou d'unités de formation et de recherche. Je souhaite que ces unités de formation et de recherche se donnent un projet éducatif et que, par conséquent, elles comportent une pluridisciplinarité réelle. Le ministère pourra aider à mettre au point cette organisation, notamment dans ses relations avec la conférence des présidents d'université et également grâce à ses relations contractuelles avec les établissements d'enseignement supérieur. Il est clair que le ministre n'imposera pas telle ou telle U.F.R. — ou département — à une université qui ne le souhaiterait pas. Mais il encouragera les initiatives et souhaite une grande souplesse et une constante adaptation aux missions des établissements et aux besoins des étudiants.

Voilà ce que je voulais déclarer et, confirmant l'analyse de M. le rapporteur sur ce point, je m'oppose aux amendements qui ont été présentés.

M. Jean Natiez. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1004. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1005 et 1006.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 1007, ainsi rédigé :

« Après le mot : « pluridisciplinaires », supprimer la fin du troisième alinéa de l'article 18. »

Cet amendement est retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 1008, ainsi rédigé :

« Après le mot : « spécialités », supprimer la fin du troisième alinéa de l'article 18. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. Cet amendement est dans la droite ligne de ce que nous avons défendu depuis le début de ce débat. Autant nous comprenons, même si nous ne l'approuvons pas, que l'affirmation selon laquelle les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, soit inscrite dans la loi, autant nous ne comprenons pas la raison d'ajouter : « afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation culturelle et professionnelle préparant à l'exercice d'un métier. »

Cela a été déjà affirmé, confirmé et développé par les articles précédents. Ce sera sans doute rappelé dans les articles suivants. Il faudrait qu'on arrive à un texte lisible dans lequel ne soient pas rappelés à chaque article le pourquoi de l'enseignement, le pourquoi de la constitution d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, et l'objectif assigné au texte. Tous ces éléments ont déjà été rappelés dans l'exposé des motifs, dans l'article 1^{er}, dans l'article 2, dans les explications que nous donne constamment M. le ministre pour éclairer les différents articles. Nous souhaitons donc que, pour une meilleure compréhension du texte, celui-ci soit plus ramassé, et que soit supprimé ce membre de phrase.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. A vous entendre, il faut, pour éclairer le texte, tantôt ajouter un membre de phrase tantôt en supprimer!

Je l'ai expliqué tout à l'heure, il y a un lien étroit entre la pluridisciplinarité et les finalités professionnelles des formations. Le second élément de la phrase complète le premier de façon heureuse et nécessaire. La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1008. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 1009, ainsi libellé :

Après le mot : « connaissance », rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'article 18 : « et de la culture et de préparer à l'exercice d'activités professionnelles. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. Je précise à l'intention de M. le rapporteur que nos amendements ne visent à rien d'autre qu'à améliorer le texte. Or ce n'est pas la peine de rappeler à chaque fois que la pluridisciplinarité facilitera la professionnalisation, puisque, nous l'avons dit, nous le répétons et nous le répéterons jusqu'à la fin de ce débat, nous sommes favorables à l'autonomie à la vraie autonomie, laquelle permettra une adaptation entre la formation qui sera donnée et la formation professionnelle qui sera souhaitée.

Notre collègue Gilbert Gantier, dans cet amendement de repli par rapport au précédent, souhaite que l'on substitue à l'expression : « formation culturelle », le mot : « culture ». En effet, les établissements ont, à l'évidence, pour but d'assurer les progrès de la connaissance de la culture et de préparer à l'exercice d'activités professionnelles, mais je ne pense pas qu'il faille assimiler l'enseignement supérieur à des centres de formation professionnelle ou de formation culturelle. C'est ce qui explique le dépôt de l'amendement de M. Gilbert Gantier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission émet un avis défavorable. Elle présentera tout à l'heure deux amendements de nature à apaiser les inquiétudes de M. Gantier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1009. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 18, après les mots : « et une formation », insérer les mots : « scientifique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement de forme tend, une fois encore, à rétablir le qualificatif : « scientifique » après les mots : « une formation ». Une formation scientifique, culturelle et professionnelle, ce n'est pas du tout une obsession lexicographique, mais la volonté de rappeler que dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, M. Gantier le signalait tout à l'heure, il y a en effet la science, la culture et le côté professionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis favorable à cet amendement. Toutefois la commission ne pourrait-elle pas inverser les adjectifs et placer « culturel » avant « scientifique »?

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, il vaudrait mieux écrire « formation scientifique, culturelle et professionnelle », puisque les établissements publics sont ainsi dénommés. Quelles que soient nos divergences sur le fond, cet amendement devrait faire l'objet d'un vote unanime.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'incline devant la rencontre de M. Millon et de M. Cassaing. (Sourires.)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Rencontrer historique!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82. (L'amendement est adopté.)

— 2 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE DU CANADA

M. le président. Je salue la présence, dans les tribunes, de la délégation canadienne de l'association interparlementaire France-Canada, conduite par M. Roland Comtois, député fédéral du Québec.

Au nom de l'Assemblée, je souhaite la bienvenue à nos collègues canadiens. (Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.)

— 3 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Article 18 (suite)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n° 1010, 1011, 83 et 1012, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1010, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'article 18, supprimer les mots : « préparant à l'exercice d'un métier. »

L'amendement n° 1011, présenté par MM. Odra, Zarka, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « préparant à l'exercice d'un métier », le mot : « qualifiant. »

L'amendement n° 83, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 18, après le mot : « préparant », insérer le mot : « notamment. »

L'amendement n° 1012, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « d'un métier », les mots : « d'une profession. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 1010.

M. Jacques Toubon. Notre amendement a pour but de supprimer, à la fin du troisième alinéa, les mots : « préparant à l'exercice d'un métier ». Ce que nous recusons dans cette expression, c'est tout autant la lettre que l'esprit dans lequel le Gouvernement et la commission nous l'ont présentée.

A cet égard, messieurs, je vous poserai une simple question : comment ceux qui siègent sur vos bancs, ou qui sont de votre bord sur le plan idéologique, ceux qui soutenaient la thèse de la gratuité de l'enseignement supérieur en affirmant que sa finalité économique n'était que secondaire et que la recherche d'une formation professionnelle à travers l'enseignement supérieur était une idée du patronat, ceux qui, sans remonter à 1968, tenaient, il y a quelques années encore, ce catégorique discours, comment ceux-là mêmes peuvent-ils nous proposer aujourd'hui un projet de loi qui, nous l'avons vu à l'article 13 voici quarante-huit heures, prétend contrôler le flux des étudiants en fonction des débouchés prévisibles — souvenez-vous de ce débat au cours duquel on a vu disparaître cette notion de débouchés prévisibles — pour la voir réapparaître grâce à l'adoption de deux amendements identiques, l'un socialiste, l'autre communiste — et qui, au présent article, nous propose de prévoir de façon extrêmement restrictive que les établissements d'enseignement supérieur préparent à l'exercice d'un métier?

Où bien cette proposition est de nature conjoncturelle, auquel cas il est très malvenu de l'insérer dans le texte d'une loi qui régira — en tout cas, vous l'espérez — notre enseignement supérieur pendant des années, quelle que soit la conjoncture économique et sociale. Ou bien vous avez opéré une conversion complète par rapport à vos positions de fond.

Mais alors, messieurs de la majorité, je serais curieux de connaître le motif de ce retournement, car vous semblez naguère si convaincus qu'à plusieurs reprises, vous aviez pris publiquement et très violemment position contre les décisions

qui, au fil des années, avaient été mises en œuvre par les gouvernements qui soutenaient l'ancienne majorité, dans ce domaine des universités et de l'enseignement supérieur.

De même que, selon nous, la pluridisciplinarité doit être nuancée et qu'il ne convient pas d'exclure les établissements spécialisés à vocation dominante — je n'ai d'ailleurs reçu sur ce point aucune réponse précise du rapporteur, qui continue d'invoquer l'article 6 de la loi de 1968, dont il abandonne la dernière phrase tout en prétendant s'en inspirer dans son entier — de même nous considérons que la position prise en faveur de la professionnalisation est excessivement tranchée, sinon manichéenne.

A notre sens, l'enseignement supérieur doit assurer la culture, la formation scientifique et l'épanouissement personnel de ceux qu'il forme tout en préparant, bien entendu, leur adaptation à leurs conditions de vie futures et, notamment, au travail qu'ils ambitionnent de faire. Mais votre proposition est excessive et trop restrictive, parce qu'elle calque trop étroitement, aussi bien à l'article 17 qu'à l'article 18, la formation sur « l'exercice d'un métier » et sur « les débouchés économiques prévisibles ».

Je réitère donc ma question : comment, messieurs, en êtes-vous venus à cette conversion ?

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot, pour soutenir l'amendement n° 1011.

Mme Colette Goeuriot. Nous préférons à la notion de formation professionnelle, « préparant à l'exercice d'un métier », celle de formation professionnelle « qualifiante », et cela pour plusieurs raisons.

Nous voulons d'abord supprimer la répétition qui résulte du rapprochement des mots « formation professionnelle » et « métier ».

Nous voulons ensuite éviter toute notion d'utilitarisme.

Nous voulons enfin insister sur le caractère non limitatif de la qualification recherchée, qui doit préparer à un métier ou à un éventail de métiers permettant le recyclage, voire une conversion ultérieure. En effet, la qualification professionnelle ne saurait être conçue sans danger comme une adaptation étroite au seul premier poste de travail, avec le risque d'entraîner une déqualification ultérieure. Elle doit, selon nous, être conçue dans un sens plus large, comme qualification dans un champ professionnel progressivement exploré et dont l'ouverture variera selon les secteurs, l'affinement du profil professionnel pouvant relever soit du système universitaire, soit du milieu professionnel, soit de la collaboration de l'un et de l'autre.

M. Georges Hage. Très bien !

M. le président. Monsieur le rapporteur, avant que vous ne souteniez l'amendement n° 83, je souhaiterais que M. Charles Millon défende l'amendement n° 1012. Vous pourrez ainsi à la fois soutenir votre amendement et donner l'avis de la commission sur les autres amendements en discussion commune.

La parole est à M. Charles Millon, pour défendre l'amendement n° 1012.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, nous regrettons, sur les bancs de l'opposition, que ce débat ne puisse pas durer plus longtemps... (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Quel aveu !

M. Charles Millon. Nous pourrions alors puiser, à tour de rôle, dans l'histoire...

M. Georges Labazée. Dans les miasmes !

M. Charles Millon. ... dans les discours, dans les affirmations des années 60, 70 et 80, de bien suggestives références.

M. Georges Hage. Il fallait venir en commission !

M. Charles Millon. Je suis désolé, monsieur Hage, mais je fais partie de la commission des lois...

M. Georges Hage. Vos amis de la commission des affaires culturelles ne sont pas venus non plus !

M. le président. Seul M. Charles Millon a la parole !

M. Charles Millon. Lorsqu'on relit les documents de l'Union nationale des étudiants de France, lorsqu'on analyse les textes qui ont conduit les étudiants français à monter sur les barricades en 1968, on s'aperçoit que l'une de leurs craintes, l'une de leurs obsessions — légitime peut-être — était la mainmise du patronat, qu'il soit privé ou public, sur l'Université !

Reprenez les textes de gens devenus aussi célèbres que Guy Lema, Dominique Wallon, Daniel Cohn-Bendit, Alain Geismar ou Jacques Sauvageot et vous constaterez qu'il y est autant question du patronat privé que du patronat public !

Aujourd'hui pas plus qu'hier, l'Université ne doit perdre son indépendance car cette indépendance a fait son rayonnement par le passé ! Elle ne doit pas la perdre, monsieur le ministre, au profit d'une mainmise du patronat, qu'il soit public ou privé.

Or, que constate-t-on ? Tout votre texte va exactement en sens inverse. Personnellement, je comprends que vous ayez introduit de pareilles dispositions — je ne dis pas que je les justifie — car je comprends la légitime angoisse que vous inspire la montée du chômage, cette plaie sociale du XX^e siècle.

Malheureusement, la réponse que vous donnez n'est jamais la bonne. Vous prévoyez une telle planification des études que, dès son premier jour à l'université, l'étudiant sera pris en main par un guide — les fonctionnaires et les règlements sur lesquels ils s'appuieront — qui le mènera directement jusqu'au métier.

Après avoir mis en place les instruments que M. Toubon a déjà dénoncés : le contrôle du flux des étudiants en fonction des débouchés prévisibles, la carte des formations, vous essayez, à l'article 18, d'en renforcer l'emprise, pour obliger l'étudiant à prendre une orientation qu'il n'aura pas choisie lui-même mais que les pouvoirs publics auront définie pour lui.

C'est bien beau, me dira-t-on, mais que proposez-vous ? Eh bien, nous proposons la souplesse, c'est-à-dire la création d'universités, de facultés, d'établissements publics totalement autonomes qui seraient capables de répondre à la demande de formation, car c'est grâce à la capacité d'adaptation d'établissements autonomes qu'il pourra être répondu aux besoins de notre temps.

Je conclurai en prenant trois exemples : l'informatique, la télématique et le droit économique.

Pour l'informatique, ce ne sont pas les universités d'Etat qui ont répondu aux défis de notre temps. Ce sont les grandes écoles ou les écoles privées.

Pour la télématique, le schéma a été le même.

Pour le droit économique, un des domaines en expansion, on a vu les facultés de droit et de sciences économiques créer des instituts spécialisés, à côté d'elles ou à l'intérieur même de leurs structures et en recourant à des financements diversifiés. Ce fut le cas à Lille, à Lyon, à Paris, à Bordeaux, à Marseille.

Si vous placez la formation universitaire dans un carcan, si vous l'orientez exclusivement sur le métier, vous ferez taire ce feu d'artifice intellectuel qui jaillissait dans nos universités.

A tout le moins, conviendrait-il de préparer les étudiants français non à un métier, mais à une profession. Dans le monde moderne — aux Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne, en France, dans tous les pays dits développés — une personne qualifiée est obligée, tous les dix ans, de changer soit de métier, soit de spécialité dans le cadre de sa formation. Laissez-lui la possibilité de s'ouvrir à une profession sans être enfermée dans un métier. C'est tout le sens de l'amendement de mon collègue Madelin.

Puisque vous refusez l'autonomie que nous réclamons, puisque vous refusez la capacité de souplesse et d'adaptation qu'autoriserait la mise en place du pluralisme au niveau des structures, acceptez que l'on substitue au mot « métier » le mot « profession », pour que, dans les années à venir, les étudiants français aient au moins une ouverture professionnelle plus large que celle que vous leur proposez.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 83 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 1010, 1011 et 1012.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je donnerai d'abord l'avis de la commission sur les amendements de mes collègues de l'opposition car, ce faisant, je défendrai l'amendement n° 83.

Le raisonnement par syllogisme auquel s'est livré M. Toubon peut aboutir à bien des conclusions. Partant d'un double *a priori* selon lequel, d'une part, les socialistes auraient été partisans de la seule culture générale et, d'autre part, le projet de loi déboucherait uniquement sur la professionnalisation, il en tire une conclusion alternative : ou bien les socialistes ne peuvent pas être pour le projet de loi, ou bien ils ne défendent plus que la professionnalisation.

M. Jacques Toubon. Ils ont changé !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Toubon, puisque nous travaillons sérieusement, comme vous l'avez indiqué à plusieurs reprises, je ne me permettrai pas de rappeler les multiples changements qui sont intervenus dans les proposi-

tions du groupe auquel vous appartenez. Le sérieux de nos débats commande que nous nous tenions au texte qui nous est soumis.

Eh bien, le groupe socialiste est d'accord avec ce projet de loi.

Le groupe socialiste est d'accord avec l'objectif de finalité professionnelle.

M. Charles Millon. Les étudiants le sauront !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le groupe socialiste est d'accord avec un enseignement qui permette d'acquérir les connaissances fondamentales et la culture en même temps que de se préparer à une profession.

Nous avons entendu de longues considérations dialectiques sur le métier et la profession. Pour ne pas alourdir le débat, monsieur Toubon, je vous indique très simplement, en espérant que vous ne me tiendrez pas rigueur de ma laideur, que je partage votre analyse lorsque vous dites que toutes les formations scientifiques, culturelles et professionnelles ne peuvent pas préparer à l'exercice d'un métier. C'est précisément pour cette raison que la commission a adopté, il y a bien longtemps déjà, l'amendement n° 83, qui tend à insérer le mot «notamment». Comme vous êtes un parlementaire environné, j'imagine quels développements pourrait vous inspirer l'insertion de cette clause dans le discours législatif. Mais il me semble qu'en devant une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'un métier, la commission prend en compte vos préoccupations. Cela signifie en effet que certains formations auront un contenu plus fortement culturel que d'autres, qui auront un contenu plus fortement professionnel. Dans cet objectif commun que sont le scientifique, le culturel et le professionnel, toutes les formations n'ont pas, pour chaque élément qui les compose, une valence identique.

L'amendement n° 83 satisfaisant ainsi pour partie aux intentions qui inspirent les amendements n° 1010, 1011 et 1012, j'émets à leur encontre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements en discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je rejoins la position de la commission.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Après avoir entendu les orateurs de l'opposition défendre leurs amendements, je voudrais faire deux mises au point.

Monsieur Millon, le mouvement de mai 1968, du moins tel que je l'ai vécu, visait à reconcilier l'Université avec la vie, avec la société et, par conséquent, avec le monde du travail. Je me sentirai donc tout à fait en harmonie avec les aspirations de mai 1968 lorsque je voterai ce projet de loi, puisqu'il contient les dispositions concrètes qui permettraient une relation mieux fondée et mieux articulée entre le monde de l'Université et le monde du travail. Il y a là une cohérence et non une contradiction.

J'adresserai ma seconde mise au point à M. Toubon. Je sais bien que tout ce que nous pouvons dire est, pour lui, de piètre importance, puisque l'opposition reprend sans arrêt les mêmes arguments sans daigner nous entendre, mais il me paraît nécessaire de préciser à nouveau un point essentiel. L'amendement présenté conjointement par le groupe socialiste et par le groupe communiste — car c'était un amendement conjoint — a bien réintroduit la notion de « débouchés prévisibles », de prévisions quant aux besoins de la société et aux qualifications, mais il s'applique non à l'admission des étudiants, mais à la mise en place des formations.

En un mot, cet amendement s'inscrivait dans le cadre d'une planification bien comprise, c'est-à-dire faisant en sorte que l'on cherche, à l'échelon régional comme au niveau national, à mettre en place des filières de formation en fonction d'analyses prévisionnelles portant sur les possibilités de créations d'emplois dans la région concernée. C'est ainsi que nous travaillons au sein du conseil régional auquel j'appartiens. Cela est très simple, et je tenais à le souligner.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole contre l'amendement n° 1011.

M. le président. Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole pour le moment.

M. Jacques Toubon. Il y a plusieurs minutes que je l'ai demandée !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1010. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1011. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Charles Millon, vous avez la parole comme auteur de l'amendement n° 1012.

Plusieurs députés socialistes. M. Millon l'a déjà défendu.

M. Charles Millon. Il est toujours très intéressant de nous écouter mutuellement.

Je veux simplement vous donner un petit exemple qui ne provient ni de mon parti politique, ni du courant politique dans lequel je m'inscris, mais de critiques qui ont été émises par le parti socialiste ou par le parti communiste dans certaines régions de France.

Actuellement, l'une des grandes critiques, formulées par le parti communiste et par le parti socialiste contre les contrats passés avec les établissements privés, tient au fait que lorsque ceux-ci demandent l'ouverture de sections dans le secondaire, il leur est très vite répondu favorablement, alors que, pour les lycées d'enseignement professionnel, les délais administratifs, techniques et financiers sont tels que, très souvent, lorsque la section s'ouvre, elle n'est plus adaptée à la situation économique.

Puisque M. le président a eu la gentillesse de me donner la parole, je vous citerai un exemple très concret. Je connais un lycée d'enseignement professionnel qui a voulu faire une planification en fonction des offres d'emplois éventuelles dans la région et dans la commune. Il a ainsi ouvert une section de formation pour ouvrières du textile car, à l'époque, il y avait, dans cette région, des entreprises textiles. Or, lorsque la section a été ouverte, toutes les entreprises textiles — toutes — avaient disparu. Ainsi, depuis six ans, on forme dans ce lycée d'enseignement professionnel des générations de jeunes filles qui n'ont aucun emploi. Voilà la planification telle que vous la concevez.

M. Georges Hage. C'est justement le contraire !

M. Charles Millon. Si cet exemple était isolé, je dirais qu'il s'agit de l'erreur d'un fonctionnaire. Mais ce n'est pas du tout le cas. Trois ans après, parce qu'une chaudronnerie industrielle s'était installée dans la région, on a créé une section de formation de chaudronnerie, mais en retard, à cause de la planification. Entre-temps l'entreprise a mis en œuvre des moyens techniques modernes qui ont transformé sa méthode de production. Ainsi la section sort des générations de jeunes chaudronniers qui ne parviennent pas à trouver d'emploi parce que leur formation n'est pas adaptée. La création est intervenue trop tard parce que le système manque de souplesse à cause de l'absence d'autonomie des établissements.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est ridicule !

M. Charles Millon. Si c'est cela votre problème, je vous en laisse l'entière responsabilité. Je prends date aujourd'hui, car je suis convaincu que, dans deux ou trois ans, nous discuterons de cette question. Vous êtes en train de transformer les universités en écoles professionnelles de haut niveau. Avec votre carte universitaire, votre sélection des débouchés, votre carcan administratif, vous êtes en train de les déconnecter de la réalité économique vivante et mouvante. Vous en ferez, en réalité, des établissements qui seront mort-nés avec des débouchés mort-nés et des diplômés qui seront invendables sur le marché.

Je pousse un cri d'alarme. Faites attention pour les générations futures, car il vous sera reproché non pas d'avoir lutté contre le chômage, mais de l'avoir institutionnalisé !

M. le président. Je tiens à préciser que M. Charles Millon vient de parler contre l'amendement n° 83.

Je reconnais que j'ai commis une erreur en inversant l'ordre d'appel de deux des amendements soumis à discussion commune. J'en suis désolé.

Par conséquent, M. Charles Millon vient de s'exprimer contre l'amendement n° 83.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur le président, malgré toute la révérence que je vous dois, je ne partage pas votre appréciation.

M. Millon a été appelé — le compte rendu analytique en fera foi — pour défendre à nouveau l'amendement n° 1012 qu'il avait déjà défendu, alors que la parole a été refusée à mon collègue, M. Toubon, qui voulait s'exprimer contre l'amendement de M. Odru.

Nous sommes seulement à l'article 18 et il reste encore cinquante articles à examiner. Chacun aura encore le temps de s'exprimer tant au cours de la discussion des autres articles qu'au cours de l'examen des amendements. C'est ainsi, d'une certaine manière, une discussion qui fait perdre du temps. Je m'arrête là.

M. le président. Je comprends mal la réflexion de M. le rapporteur. J'ai confessé l'erreur que j'ai commise sur les différents amendements qui étaient sous mes yeux. Je pense que l'incident est clos.

Je mets aux voix l'amendement n° 83.

M. Jacques Toubon. Le groupe R.P.R. vote pour, car il considère que l'amendement n° 83 reprend ses préoccupations.

M. Charles Millon. Le groupe U. D. F. adopte la même position.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que l'amendement est adopté à l'unanimité.

La parole est à M. Natiez, contre l'amendement n° 1012.

M. Jean Natiez. Monsieur le président, le résultat du vote illustre tout à fait ce que j'avais l'intention de dire.

Nous étions en présence de quatre amendements dont l'un, qui prenant en considération les préoccupations exprimées ici, avait été examiné en commission. Si nous avions pu commencer par l'examen de cet amendement, les trois autres seraient fort vraisemblablement devenus sans objet.

M. Jacques Toubon. Il faut changer le règlement !

M. Jean Natiez. Cela montre que si chacun tenait compte du travail accompli en commission, nous pourrions progresser beaucoup plus vite.

Nous aurions pu, en particulier, dire à nos collègues communistes que leurs craintes — que je comprends très bien — relatives au mot « qualifiant », traduites dans un amendement que nous eussions accepté s'il n'y avait pas eu l'amendement de la commission, avaient en fait été levées par l'adoption de l'amendement n° 61 à l'article 7. En effet, Mme Gœuriot a souligné qu'elle craignait que le jeune étudiant soit fixé, une fois pour toutes, dans une formation. Or l'article 7, modifié par l'amendement n° 61, prévoit désormais la possibilité de passer à tout moment à d'autres formations. Il répond ainsi à cette préoccupation tout à fait justifiée.

Dans le débat qui nous a profondément opposés, messieurs de l'opposition, deux conceptions ont très bien été exprimées par M. Charles Millon.

Avant d'être député, j'ai été longtemps enseignant en classes préparatoires et je connais très bien la situation. Je suis donc bien placé pour affirmer qu'il est absolument lamentable de continuer, dans notre système universitaire, à laisser des jeunes poursuivre de longues études pour découvrir le chômage à vingt-deux ou vingt-trois ans — au lieu de quinze ou seize ans pour leurs jeunes collègues — après avoir obtenu une licence, voire une maîtrise, parce qu'ils se retrouvent coincés à tel ou tel niveau de concours.

Il faut mettre fin à cette situation qui fait de notre Université une machine à éliminer : sur ce point, nous pourrions tous être d'accord.

Pourtant, sur ce point, deux conceptions s'opposent, dont celle — que vous avez exprimée, monsieur Millon — des universités autonomes, du libre choix de l'orientation définie par l'étudiant lui-même. Vous nous dites en effet qu'il faut laisser faire les choses naturellement. Telle est votre conception idéologique, mais ce n'est pas la nôtre. Quand vous soulignez que quelque chose a changé depuis 1968 chez nous, socialistes et communistes, je ne peux que vous répondre affirmativement. Il faut en effet tenir compte du fait que la répartition des forces a changé ici.

M. Charles Millon. Tiens donc !

M. Jean Natiez. Il y a eu mai 1981 où le peuple français s'est prononcé.

M. Charles Millon. Faites un référendum, monsieur Natiez !

M. Jean Natiez. Il a voulu que l'on mette un terme à cette loi de la jungle qui caractérise notre économie ainsi, hélas, que notre système éducatif. Il faut donc en terminer avec cela,

et c'est pourquoi nous présentons actuellement cette loi d'orientation de l'enseignement supérieur, à partir de ce que le corps électoral nous a demandé il y a deux ans puisque cela figurait dans notre programme.

M. Charles Millon. C'est faux !

M. François d'Aubert. Il ne vous a rien demandé pour l'enseignement supérieur.

M. Bruno Bourg-Broc. n'y avait rien à ce sujet dans les 110 propositions !

M. Jean Natiez. Notre projet est donc totalement différent du vôtre qui est essentiellement fondé sur la sélection. Nous nous appuyons sur la notion de planification et nous introduisons cette volonté de planifier...

M. François d'Aubert. De bureaucratiser !

M. Jean Natiez. ... au niveau de l'enseignement grâce à la commission de prospective et à la carte des formations.

Nous espérons que cet enseignement universitaire, devenu un enseignement de masse et un enseignement de qualité, permettra aux jeunes de notre pays — comme le disait si bien M. le rapporteur tout à l'heure — non seulement d'acquérir les connaissances et la culture, mais aussi d'avoir l'assurance qu'ils trouveront, au bout de la voie universitaire dans laquelle ils s'engagent, non le chômage, mais la certitude que, grâce à la qualification obtenue, ils pourront exercer dans la vie une profession, avec le sens des responsabilités et le sens critique nécessaires.

Voilà pourquoi nous repousserons l'amendement n° 1012, tout en regrettant que nous n'ayons pas pu nous mettre d'accord plus tôt sur l'amendement de la commission.

M. Charles Millon. On est passé de la nuit à la lumière !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1012.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale :

Discussion des conclusions du rapport n° 1522 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois (M. Michel Sapin, rapporteur).

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service de compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.